

**ATTESTATION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES
FICHE SYNTHÈSE DE PROGRAMME**

Titre : Guide de chasse et pêche			
Code : 4233	Unités : 48	Durée : 720 heures	
Secteur de formation : Environnement et aménagement du territoire (08)			
Sanction des études : AEP (décernée exclusivement par les commissions scolaires)			
Programme accrédité le : 29 avril 2011			
Commission scolaire <u>mandatée</u> : des Monts-et-Marées			
Commissions scolaires <u>participantes</u> : de la Capitale, de l'Énergie, du Chemin-du-Roy, des Rives-du-Saguenay, Pierre-Neveu			
Fonction de travail : Guide de chasse et pêche			
Objectif du programme : Former des personnes qui devront informer, encadrer, rassembler, gérer, conseiller et animer un groupe de pêcheurs ou de chasseurs. La guide ou le guide doit démontrer les techniques appropriées de chasse ou de pêche pour faire vivre, dans le respect des règlements en vigueur et des règles de sécurité, une expérience répondant aux attentes du groupe.			
Conditions d'admission :			
Est admissible à un programme d'études menant à une AEP, la personne qui satisfait aux conditions suivantes :			
1. avoir obtenu au moins les unités de 3 ^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique;			
ou			
avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS);			
ou			
avoir réussi le test de développement général avec ou sans préalable spécifique (TDG).			
2. avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois;			
ou			
avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation;			
ou			
avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent;			
ou			
satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.			
CONTENU DU PROGRAMME			
Nouveau code AEP	Ancien code	Nom de la compétence	Heures
AEP 233-011	233-011	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15
AEP 233-023	233-023	Assurer un accès sécuritaire aux territoires fauniques	45
AEP 233-032	233-032	S'orienter en territoire faunique	30
AEP 233-042	233-042	Se déplacer en territoire faunique	30
AEP 233-052	233-052	Manier des armes de chasse	30
AEP 233-062	233-062	Entretenir des bâtiments et des infrastructures	30
AEP 233-072	233-072	Interagir avec la clientèle	30
AEP 233-086	233-086	Préparer des activités de chasse	90
AEP 233-094	233-094	Préparer des activités de pêche	60
AEP 233-1012	233-1012	Guider la clientèle pour des activités de chasse	180
AEP 233-118	233-118	Guider la clientèle pour des activités de pêche	120
AEP 233-124	233-124	Assurer la préparation des prises pour leur usage final	60
Une reconnaissance d'acquis scolaires est possible pour l'élève qui s'inscrit au programme d'études menant au DEP Protection et exploitation de territoires fauniques.			
Documentation disponible sur demande à la FCSQ			
Rapport de l'AP	<input checked="" type="checkbox"/>	Programme d'études	<input checked="" type="checkbox"/>
Projet de formation	<input type="checkbox"/>	Guide d'organisation matérielle	<input checked="" type="checkbox"/>
Tableau d'harmonisation	<input checked="" type="checkbox"/>	Tableaux d'analyse et de spécifications	<input type="checkbox"/>

Mise à jour le 18 février 2014